

## Lockington, Elliott (SPAC/PSPC)

---

**De :** Media <[media@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:media@tpsgc-pwgsc.gc.ca)>  
**Envoyé :** 19 août 2020, 16 h 34  
**À :** Roy, Cecely (SPAC/PSPC); fitz-morris, James (SPAC/PSPC)  
**C. c. :** Elizabeth Lindsay; James Stott; Jean-François Létourneau; Lucie Brosseau; Martine Skelton; Media; Me'Shel Gulliver Bélanger; Rachel Lagacé; Sara Lacasse; Vivianne Soubhie; Stéphanie Hamel; Francesco Santostefano; Bryan Blom  
**Objet :** Pour approbation du CM – Réponse aux médias – Niveau 1 / COVID-19 - EPI de Chine / POLITICO Canada

Bonjour Cecely, bonjour James,  
Pour votre approbation. AMC a été consulté.  
Charles,

### Réponse aux médias

#### POLITICO Canada

Blatchford, Andy (POLITICO Canada)

Date de réception de l'appel : 22 juillet 2020, 19 h 50

Échéance : 24 juillet 2020, 17 h (information encore voulue)

Niveau 1 – COVID-19 – EPI de Chine

### CONTEXTE (à titre informatif) :

Le journaliste a d'abord communiqué avec le CM pour obtenir une liste des entreprises auxquelles le Canada a acheté des EPI provenant de la Chine depuis le début de la pandémie. Le CM lui a alors fourni des renseignements généraux ainsi qu'une réponse écrite. Le journaliste a des questions de suivi sur les renseignements qui lui ont été fournis.

### ÉNONCÉ DE VALEURS :

Services publics et Approvisionnement Canada s'engage à s'assurer que le gouvernement traite uniquement avec des fournisseurs éthiques.

### QUESTIONS ET RÉPONSES :

**Q1. Dans le cadre des achats effectués auprès des fournisseurs – particulièrement les fournisseurs de la Chine – dans le contexte de la pandémie, le gouvernement a-t-il continué d'exiger que les fournisseurs acceptent des conditions interdisant toute pratique de travail allant à l'encontre des droits de la personne, y compris le travail forcé?**

Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) inclut, dans la mesure du possible, les clauses « Attestation d'achat éthique » et « Origine des travaux » dans ses contrats et ses appels d'offres relatifs à l'équipement de protection individuelle. La clause « Attestation d'achat éthique » exige que le soumissionnaire atteste qu'il se conforme, ainsi que ses sous-traitants de premier rang, à un ensemble de droits de la personne fondamentaux et de normes de travail. La clause « Origine des travaux » exige que le soumissionnaire fournisse le nom, l'adresse et le pays des fabricants et des sous-traitants auxquels il fait appel dans le cadre du contrat.

Le respect des droits de la personne est au cœur de l'ordre international fondé sur des règles et de la stratégie commerciale du Canada. Dans le cadre de son rôle de coordination de la chaîne d'approvisionnement mondiale, Affaires mondiales Canada (AMC) a aidé Services publics et Approvisionnement Canada à s'assurer de la diligence raisonnable des entreprises internationales. AMC s'engage également au niveau international pour renforcer la coopération et les efforts d'échange de l'information, y compris en ce qui a trait aux pratiques exemplaires et aux leçons apprises.

**Q2. Le gouvernement a-t-il procédé à une vérification de l'intégrité des antécédents de chaque fournisseur – y compris les fournisseurs de la Chine – dans le contexte de la pandémie?**

**Q3. Si oui, les vérifications de l'intégrité ont-elles permis de découvrir des éléments qui ont préoccupé les fonctionnaires canadiens?**

## Des achats ont-ils été annulés en raison de telles préoccupations?

R2 et 3.

Le gouvernement fédéral continue d'appliquer le Régime d'intégrité à tous les contrats liés à la COVID-19, conformément à la *politique d'inadmissibilité et de suspension*. Puisque Services publics et Approvisionnement Canada administre le Régime à l'échelle du gouvernement, le ministère s'occupe de vérifier le statut des fournisseurs dans le cadre du Régime, tant pour ses propres activités d'approvisionnement que pour le compte des autres ministères et organismes fédéraux.

Aucun contrat n'a été attribué à un fournisseur ayant été jugé inadmissible ou ayant été suspendu en vertu du Régime d'intégrité.

### Q4. Que sont exactement les « vérifications de l'intégrité »?

En vertu du Régime d'intégrité, un fournisseur qui a, dans les trois dernières années, été condamné pour une infraction figurant dans la *politique d'inadmissibilité et de suspension* sera déclaré inadmissible pour une période de dix ans. Toujours en vertu de ce Régime, les ministères et organismes sont tenus de vérifier ou de contrôler le statut d'un fournisseur avant l'attribution d'un contrat ou la conclusion d'un accord immobilier auxquels s'applique le Régime.

### RÉPONSE fournie par le Cabinet du ministre le 22 juillet 2020.

La période de pandémie a donné lieu à une augmentation subite de la demande mondiale en équipement de protection individuelle (EPI) et en fournitures médicales nécessaires à l'intervention relative à la COVID-19. Par conséquent, nous continuons à devoir composer avec un marché hautement concurrentiel et les risques posés par la fragilité des chaînes d'approvisionnement internationales.

Bien que nos efforts des derniers mois à l'échelle du gouvernement, notamment en partenariat avec des représentants canadiens en Chine et des tiers assurant un soutien logistique sur le terrain, aient contribué à stabiliser les chaînes d'approvisionnement du Canada pour l'acquisition d'EPI et de fournitures médicales, nous devons opérer dans des circonstances anormales qui continuent de poser diverses difficultés.

Compte tenu de la pression soutenue sur les chaînes d'approvisionnement résultant de la concurrence mondiale pour les mêmes produits, le fait de divulguer des renseignements sur les contrats ou fournisseurs précis, notamment en ce qui concerne les fournisseurs internationaux, pourrait mettre en péril les chaînes d'approvisionnement du Canada et l'accès à ces articles vitaux. Ce risque compromettrait la livraison des articles essentiels au Canada et les efforts de nos intervenants de première ligne, qui ont besoin de cet équipement dans l'immédiat et en préparation à de possibles hausses des cas et vagues ultérieures de la pandémie.

Bien que nous ne soyons pas en mesure, dans le contexte actuel et pour l'instant, de divulguer les détails précis concernant les fournisseurs et les contrats liés aux marchés publics du Canada en réponse à la COVID-19, nous comptons fournir plus d'information lorsque cela ne posera plus aucun risque.

Notre gouvernement s'est engagé à s'assurer du respect des normes éthiques les plus élevées dans le cadre de ses marchés publics, et à prévenir toute violation des droits de la personne, notamment le travail forcé, dans les chaînes d'approvisionnement fédérales. Lors de l'attribution d'un contrat, Services publics et Approvisionnement Canada exige que le fournisseur accepte des conditions interdisant de telles pratiques de travail, et procède à une vérification de l'intégrité de chaque fournisseur en examinant ses antécédents.

Dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes du gouvernement du Canada, nous prenons des mesures pour renforcer la surveillance et l'examen de nos chaînes d'approvisionnement en vue de garantir qu'elles sont exemptes de traite des personnes et d'exploitation par le travail. Nous veillons à renforcer continuellement les protections contre le recours au travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement fédérales.

Le Canada, qui demeure profondément troublé par les rapports accablants sur la situation dans le Xinjiang, a exprimé ses préoccupations. Nous avons pris des mesures soutenues et cohérentes, appelant publiquement le gouvernement chinois à mettre fin aux répressions dans le Xinjiang.

Il s'agit d'une question que nous prenons très au sérieux et sur laquelle nous continuons de nous pencher.